



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2021

PV_01-2021

Nombre de conseillers en exercice : 10
De présents : 10
De pouvoirs : 0
De votants : 0
Convocation du : 07/01/2021
Affiché le : 07/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi douze janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Les Pictons, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Gaëlle FLEURY, Maire.

Présent(s) : FLEURY Gaëlle, SANTINI Sylvie, PROM Régis, COSSAIS Jessica, GUIOLLOT Marie, JARNY Tony, LAGROY DE CROUTTE Stéphanie, MARQUIS Jacques, ALLONNEAU Laurent et GENDRON Frédéric.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr PROM Régis a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Le maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

11) Attribution de la mission SPS pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal

12) Attribution de la mission Contrôle technique pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

ORDRE DU JOUR

- 01-2021/01 – Travaux de désamiantage mairie et locatif communal / choix du prestataire
- 02-2021/02 – Travaux locatif communal / relogement d'un locataire impasse Reverseau
- 03-2021/03 – Locatif Impasse Reverseau / diminution du loyer suite aux travaux de rénovation énergétique
- 04-2021/04 – Exonération de loyers du multiservices « Les Grandes Tables du Marais » dans le cadre de la crise sanitaire
- 05-2021/05 – Convention de partenariat 2021 entre la commune et Actif Emploi
- 06-2021/06 – Modalités de mise à disposition d'un véhicule de service aux agents communaux
- 07-2021/07 – Autorisation de la vente d'un poêle à bois appartenant à la commune
- 08-2021/08 – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal
- 09-2021/09 – Ouverture de crédits d'investissement / budget commune 2021
- 10-2021/10 – Conclusion d'une convention de coopération tripartite avec la CDC Sud Vendée littoral et Géovendée pour la publication des données

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses

01/2021 – TRAVAUX DE DESAMIANTAGE MAIRIE ET LOCATIF COMMUNAL / CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de choisir une entreprise pour les travaux de désamiantage relative aux travaux de rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal.

Deux devis sur 5 courriers envoyés ont été reçus en mairie, à savoir :

- WATT Installation à Bressuire, pour un montant de 27 354.00 € HT pour le locatif et 4 385.00€ HT pour la mairie ;
- M Désamiantage à Faye L'abbesse (79350), pour un montant de 25 710.00 € HT pour le locatif et 4 550.00 € HT pour la mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** M Désamiantage domicilié à Faye L'abbesse – 35 rue de la Fontaine, pour un montant de **25 710.00 € HT** pour le locatif et **4 550.00 € HT** pour la mairie ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

02/2021 – TRAVAUX LOCATIF COMMUNAL / RELOGEMENT D'UN LOCATAIRE IMPASSE REVERSEAU

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique de la mairie et du locatif communal Impasse Reverseau vont bientôt démarrer et qu'il est nécessaire de pouvoir reloger le locataire qui sera privé de son logement pendant la durée des travaux environ 6 mois.

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'une demande a été faite auprès de Mme DELBEKE domiciliée au 2 rue de L'Ouche Franche possédant une maison disponible à la location moyennant un loyer.

Mme le maire propose au Conseil d'accepter que le locataire soit relogé chez Mme DELBEKE avec leur accord pour un loyer de 500 euros par mois payer par la commune et ceci à compter du 1^{er} février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** de reloger le locataire du 2 Impasse Reverseau au 2 rue de L'Ouche Franche à Saint-Denis-du-Payré ;
- **ACCEPTE** de régler la facture à Mme DELBEKE pour un montant de 500 € par mois le temps des travaux qui dureront environ six mois et ceci à compter du 1^{er} février 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

03/2021 – LOCATIF IMPASSE REVERSEAU / BAISSSE DU LOYER SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique de la mairie et du locatif communal Impasse Reverseau vont bientôt démarrer.

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'une demande a été faite de la part du locataire pour une baisse du loyer suite aux désagréments occasionnés.

Mme le maire propose au Conseil de baisser le loyer du locataire par deux soit $433/2 = 216.50$ € par mois et ceci à compter du 1^{er} février jusqu'au 31 juillet 2021 soit 6 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la baisse du loyer du locataire situé au 2 Impasse Reverseau, à compter du 1^{er} février jusqu'au 31 juillet 2021 pour un montant de **216.50 € par mois** au lieu de 433 € ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

04/2021 – EXONERATION DE LOYERS DU MULTISERVICES « LES GRANDES TABLES DU MARAIS » DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Madame le maire informe le Conseil municipal que la locataire du multiservices a sollicité une aide pour l'annulation de loyers suite à la crise sanitaire et à la fermeture de son restaurant.

Madame le maire explique que la crise du coronavirus qui s'est abattue sur l'ensemble du territoire national est unanimement considérée comme un évènement d'une ampleur inédite qui marquera durablement nos sociétés. D'abord sanitaire, les impacts de cette crise sont aussi économiques, sociaux et sociétaux. Dans l'immédiat, l'intensité de la crise implique que chaque acteur à son échelle puisse apporter un soutien et un accompagnement.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, Madame le Maire propose, pour le local professionnel dont la commune est bailleur, la suspension temporaire des loyers pour les mois de janvier, février et mars 2021, afin de la soutenir et d'éviter la fragilisation de sa trésorerie compte tenu de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **ADOpte** la suspension temporaire des loyers pour le mois de janvier, février et mars 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

05/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE LA COMMUNE ET ACTIF EMPLOI

Madame le maire rappelle au Conseil municipal qu'Actif Emploi est une association intermédiaire dont le siège social est situé à Chantonnay. Elle accueille des demandeurs d'emploi et est chargée, entre autres, de favoriser leur insertion professionnelle. La commune travaille depuis plusieurs années avec l'association pour des remplacements de personnel.

Actif Emploi souhaite officialiser le partenariat par une convention qui définit les différents axes de collaboration. Les objectifs généraux sont les suivants :

- Lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur la commune ;
- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs sur la commune ;
- Offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

Madame le maire demande s'il y a des questions.

Madame le maire constate qu'il n'y a pas de question et demande au Conseil l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2021 entre la commune et Actif Emploi.

06/2021 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE AUX AGENTS COMMUNAUX

Annexe à cette délibération : règlement intérieur d'utilisation du véhicule de service, avec remisage

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Considérant que la commune dispose d'un véhicule de service exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Après en avoir délibéré, à 8 POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil municipal, décide :

- **De fixer** l'attribution du véhicule communal pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 de la façon suivante :

Véhicule de fonction
Aucun emploi n'est concerné

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile

EMPLOI
<u>Agent des services techniques</u>

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

- **D'adopter** le règlement ci-joint pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage

07/2021 – AUTORISATION DE LA VENTE D'UN POELE A BOIS APPARTENANT A LA COMMUNE

Madame le maire indique que lors des travaux de rénovation énergétique au locatif communal 1 rue du 8 Mai, un poêle à bois a été enlevé et Monsieur Pierre De Bouët du Portal, habitant de la commune étant intéressé par celui-ci propose de l'acquérir.

Madame le maire propose donc au conseil de bien vouloir accepter la vente, moyennant un prix de vente de 120 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la vente du poêle à bois à Monsieur Pierre De Bouët du Portal ;
- **FIXE** le prix de vente à 120 € ;
- Un titre de recette sera émis auprès de la trésorerie de Luçon pour un montant de 120 €.

08/2021 – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu le certificat du maire attestant l'accomplissement des mesures de publicité de l'arrêté n°2020-DRCTAJ-189 du 26 mai 2020 ;

Vu le courrier du maire en date du 14 décembre 2020 attestant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/3-859 en date du 18 décembre 202 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant que le bien sis Le Grand Fief parcelles ZD 74 et 86 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide :

- L'incorporation du bien sis Le Grand Fief parcelles ZD 74 et 86 et présumé sans maître dans le domaine communal.
- La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

09/2021 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT / BUDGET COMMUNE 2021

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
 Vu la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996
 Vu la Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
 Vu l'Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
 Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 429 969.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **107 492.25 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat d'un écran, vidéoprojecteur et sonorisation (art.2183 - ONA) pour 10 521.37€TTC
- Achat d'un défibrillateur (art.2188 - ONA) pour 2 140.80€TTC
- Achat d'une remorque (2182 - ONA) pour un montant de 1 615.00€TTC
- Remplacement du plancher de l'église (art. 21318– Op.87) pour 1 557.60€TTC
- Remplacement du battant cloche n°1 (art.21318 – Op.87) pour 1 248.85€TTC
- Remplacement des réceptrices de pilotage cadrans/église (art.21318– Op.87) pour un montant de 1 449.92€TTC
- Réfection d'un mur de clôture (art.2128 - ONA) pour un montant de 12 180.00€TTC
- Travaux de désamiantage au locatif Impasse Reverseau (Art.2132 Op.82) pour un montant de 30 852.00€TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10/2021 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION TRIPARTITE AVEC LA CDC DU SUD VENDEE LITTORAL ET GEOVENDEE POUR LA PUBLICATION DES DONNEES

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la promotion des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que l'ouverture des données publiques est une obligation pour les administrations et qui consiste à mettre à disposition de façon libre et gratuite des données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers,

Madame le maire rappelle à l'assemblée que :

Les données ouvertes, aussi appelées open data, sont des informations de différentes natures sous forme numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers.

L'ouverture des données publiques est désormais une obligation pour les administrations, les collectivités territoriales. Alors que cette ouverture peut être considérée comme un réel vecteur de transparence et d'amélioration de l'action publique mais aussi comme un puissant levier pour l'innovation économique pour la création de nouveaux services, sa mise en œuvre nécessite un savoir-technique important.

Pour répondre à cette obligation, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ainsi que GéoVendée propose une coopération qui permettra d'obtenir, entre autres, le savoir-faire technique nécessaire et offrira un accès public à ces données homogène sur l'intégralité du Département. Ce recueil de données doit avoir lieu grâce à la mise à disposition de la plateforme « OPEN DATA VENDÉE ».

Les modalités techniques et administratives de cette coopération sont être organisées dans une convention. Tout d'abord, ce contrat n'a aucune incidence financière pour les parties et matérialise le fait que la Commune reste la seule propriétaire des données qu'elle renseignera. Ensuite, la durée initiale de l'engagement est de trois (03) ans, renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir toutefois excéder globalement cinq (05) années. Enfin, le rôle de chacune des parties y est défini :

- La Commune doit fournir les données et effectuer leur suivi et leur mise à jour,
- GéoVendée doit publier les données sur le site dans les meilleurs délais et fournir les statistiques de fréquentation et de téléchargement,
- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient dans le cadre d'une assistance et conseil ou d'un contrôle de fiabilité des données ouvertes enregistrées.

Mme le maire propose à l'assemblée,

- de conclure la convention de coopération tripartite avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et GéoVendée pour la publication des données ouvertes et ayant pour objet la définition des modalités techniques et administratives dans lesquelles GéoVendée met à disposition des autres parties la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » pour permettre la publication des données ouvertes dans les conditions suivantes :

- Ladite convention n'a aucune incidence financière pour les parties et la Commune conserve l'entière propriété des données concernées,
- Les obligations de la Commune résident en la fourniture, le suivi et la mise à jour des données,
- Les obligations de GéoVendée sont la publication des données sur la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » et la réalisation et la transmission des statistiques de fréquentation et de téléchargement du site,
- Les obligations de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral consistent à délivrer assistance et conseil auprès des Communes et à assurer le contrôle de la fiabilité des données enregistrées,
- La convention est conclue pour une durée initiale de trois (03) ans renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir excéder une durée globale de plus de cinq (05) ans.)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de conclure la convention de coopération tripartite avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et GéoVendée pour la publication des données ouvertes et ayant pour objet la définition des modalités techniques et administratives dans lesquelles GéoVendée met à disposition des autres parties

la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » pour permettre la publication des données ouvertes dans les conditions proposées par Madame le Maire, à savoir :

- Ladite convention n'a aucune incidence financière pour les parties et la Commune conserve l'entière propriété des données concernées,
- Les obligations de la Commune résident en la fourniture, le suivi et la mise à jour des données
- Les obligations de GéoVendée sont la publication des données sur la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » et la réalisation et la transmission des statistiques de fréquentation et de téléchargement du site,
- Les obligations de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral consistent à délivrer assistance et conseil auprès des Communes et à assurer le contrôle de la fiabilité des données enregistrées,
- La convention est conclue pour une durée initiale de trois (03) ans renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir excéder une durée globale de plus de cinq (05) années.

11/2021- ATTRIBUTION DE LA MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET D'UN LOCATIF COMMUNAL

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Trois bureaux d'études nous ont retournés une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de l'entreprise MSB – rue du Pinay – 85106 Les Sables d'Olonne Cedex pour un montant de 1 250.00€ HT.

Madame le maire propose donc de retenir l'entreprise MSB pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation énergétique de la mairie et du locatif communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** à M.S.B. la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal pour un montant de **1 250.00 € HT**,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget de la commune 2021.

12/2021- ATTRIBUTION DE LA MISSION CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET D'UN LOCATIF COMMUNAL

Madame le maire rappelle que, dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal, le Conseil municipal avait décidé de lancer une consultation pour la mission suivante de Contrôle technique.

Pour ce faire, quatre consultations ont été réalisées auprès de APAVE, SOCOTEC, Bureau VERITAS et MSB.

Prestataires	Montant HT	Montant TTC
APAVE NORD OUEST	1 521.00	1 825.20
SOCOTEC	2 119.00	2 542.80
Bureau VERITAS		
MSB		

Au vu des offres reçues, Madame le maire propose de retenir l'offre de APAVE Nord-Ouest – ZA de Beaupuy – Rue Jacques Yves Cousteau – CS 10042 85017 La Roche sur Yon Cedex, reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse pour un montant de 1 521,00 euros HT (1 825,40 euros TTC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir, pour la mission de Contrôle technique, la proposition de APAVE Nord-Ouest – ZA de Beaupuy – Rue Jacques Yves Cousteau – CS 10042 85017 La Roche sur Yon pour un montant de 1 521.00€HT (1 825.00€TTC) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget de la commune 2021 ;
- **CHARGE** Madame le maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

Tiers lieux : Une réunion publique est prévue le samedi 13 mars 2021 à 18h30

Terrain rue de l'Ouche Franche : Mme le maire informe le Conseil que le service des domaines a estimé le prix à 2100€.

Projet parcours santé : Une commission prévue le 2 février 2021 doit avoir lieu pour définir les composants du parcours.

Déménagement de la mairie : La mairie et l'agence postale seront fermés le vendredi 29 janvier et le lundi 1^{er} février 2021. Réouverture le mardi 2 février 2021 à compter de 9h00.

Portage de Pains : Mme le maire informe d'un courrier reçu de la boulangerie de Grues pour annoncer la fin du portage du pain sur la commune. Une solution de dépannage est en cours de réflexion.

La Gazette : La gazette est en cours de réalisation et sera distribuée début février 2021.

Désignation d'un référent habitat : Mr JARNY Tony, conseiller municipal sera le référent habitat.

Le prochain conseil municipal est prévu le 16 février 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Mme le maire,
Gaëlle FLEURY

Le Secrétaire de séance,
Régis PROM